

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Qui aurait pu prédire les événements de l'année 2020 et leurs impacts sur la santé physique et morale des Français, sur l'économie nationale, les changements dans les modes de travail, de communication et de relations humaines ?

2020 aura été l'année « COVID-19 », annus horribilis que votre mutuelle a traversé finalement sans trop d'encombres, en ayant à cœur de préserver la continuité et la qualité de ses services auprès de vous, dans le respect des désormais fameuses précautions sanitaires afin de protéger ses salariés, comme toute personne se présentant en agence.

Ce ne fut pas chose facile, mais la capacité d'adaptation de votre mutuelle n'est plus à démontrer, qui, outre la gestion interne des périodes de confinement, déconfinement, couvre-feu et télétravail à organiser, a dû assumer sur la même période la délégation de gestion que lui a confiée au 1^{er} janvier la mutuelle Cybèle Solidarité.

Au printemps, on nous a annoncé « être en guerre », et à l'automne, on a désigné les mutuelles comme étant des quasi profiteurs de guerre, au motif qu'elles avaient réalisé de fortes économies pendant le 1^{er} confinement du fait des prestations non consommées sur cette période. Or, cette économie réelle était essentiellement la conséquence naturelle de la décision gouvernementale de confiner toute la population, assortie de la promotion de l'absence de soins (protocole du « Restez chez vous avec du paracétamol ») ainsi que de la déprogrammation des rendez-vous médicaux et des interventions chirurgicales faute de lits en quantité suffisante.

En regard de cette économie éphémère, d'énormes coûts à venir sont redoutés par les organismes complémentaires santé engendrés par ce même confinement, comme induite par les défauts de soins : la hausse de consommation des prestations futures, la portabilité gratuite des droits à prestations pour les salariés licenciés par suite des effets de la crise économique ou encore les conséquences inflationnistes du 100% santé, jusqu'ici dissimulés par les effets de la période COVID.

Dans sa loi de financement de la Sécurité Sociale, le Parlement, à la suite du Gouvernement, a donc décidé d'appliquer aux organismes complémentaires une contribution exceptionnelle, ou taxe « COVID », en prélevant près de 4% sur les cotisations des mutualistes pour compenser cette économie réalisée et conduire ces organismes à participer au

financement de la lutte contre la COVID, même si ceux-ci s'y étaient déjà engagés. À l'heure où nous imprimons, malgré les arguments avancés ci-dessus et le constat d'un fort rattrapage des soins en ce début d'année par l'assurance maladie elle-même, nous apprenons que le gouvernement envisage de renouveler l'exercice !

Que n'eût-il demandé aux organismes complémentaires de reverser ces 3.9% de cotisations aux adhérents qui avaient contribué à générer cette économie de prestations en ayant subi le confinement ! L'Etat a plutôt préféré s'en servir pour alimenter à fonds perdu le déficit désormais abyssal du régime général de la Sécurité Sociale.

En compensation de tous ces effets défavorables et à retardement sur la consommation de soins ou le versement de cotisations, gageons que l'Etat ne sera pas aussi empressé à subventionner les mutuelles comme il s'est montré à les taxer à nouveau. Car, comme disait la fable, « la raison du plus fort est toujours la meilleure... ».

Malgré cela et sauf pour quelques couvertures qui le nécessitaient au vu de leur résultat technique, la Mutuelle du Rempart, comme beaucoup de ses consœurs, a choisi de ne pas augmenter ses cotisations en 2021 au-delà de l'application du saut d'âge de la grille tarifaire, soit en moyenne 1,5%.

De plus, elle a activement travaillé à vous apporter, dans ce contexte sanitaire et économique très dégradé, de nouveaux services innovants inclus dans votre couverture santé, visant à vous apporter un accompagnement social de qualité ou des gains en termes de pouvoir d'achat. Vous les découvrirez ci-après dans ce Rempart Infos.

Elle lance également sa carte de Tiers Payant dématérialisée, Rempart Pocket, que vous pourrez télécharger sur votre espace extranet adhérent et présenter à vos praticiens habituels sur votre smartphone à la place de votre carte papier.

Ainsi, dans une conjoncture pour le moins hostile à la santé et à la sérénité de ses adhérents, la Mutuelle du Rempart, par son caractère libre et indépendant, persiste à vouloir demeurer le rempart des mutualistes.

DAVID OLLIVIER (Président)
JEAN-PIERRE PAILHOL (Directeur Général)

Ratio Prestations/Cotisations

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2020, publié au Journal Officiel du 5 juin 2020, la Mutuelle du Rempart justifie au titre de l'année 2019, d'un ratio entre le montant des prestations qu'elle verse pour l'ensemble des garanties complémentaires santé qu'elle couvre et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces garanties, brutes de réassurance, s'élevant à **82,41%**, ce qui revient à dire que sur 100€ HT cotisés, 82,41€ sont reversés en prestations aux mutualistes.

Ratio Frais de gestion/Cotisations

Conformément à l'arrêté cité ci-dessus, la Mutuelle du Rempart justifie au titre de l'année 2019, d'un ratio entre le montant total des frais de gestion pour l'ensemble des garanties complémentaires santé

qu'elle couvre et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces garanties, s'élevant à **25,35%**. La composition des frais de gestion est la suivante : frais de gestion sinistres 5,01%, frais d'acquisition 14,07%, frais d'administration 4,31% et charges techniques 1,95%.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information adhérent, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à la Mutuelle du Rempart dans le respect des garanties contractuelles.

LA DERNIÈRE ÉTAPE DE LA RÉFORME 100% SANTÉ



Depuis le 1er Janvier 2021, les aides auditives peuvent être remboursées à 100%.

Avec le reste à charge zéro sur les prothèses auditives de Classe I, la réforme du 100% santé est désormais effective sur les 3 secteurs visés : optique, dentaire et audiologie.

RAPPEL
100%
SANTÉ

• Pour chacun de ces secteurs, des « paniers de soins » sont définis. Ils comportent une sélection de soins et d'équipements de qualité qui correspondent à des besoins essentiels, dont les tarifs sont plafonnés par la réglementation.

- ATTENTION, pour être remboursé intégralement au titre du 100% santé, vous devez :
 - choisir les soins et équipements proposés dans ces 3 paniers,
 - avoir souscrit un contrat complémentaire santé dit « responsable ».
- Avant de vous engager sur la réalisation de certains soins, contactez nous pour vérifier si votre contrat complémentaire santé répond à ces critères.



ÊTES-VOUS OBLIGÉ DE CHOISIR DES SOINS ET ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ ?

Vous êtes totalement libre de choisir parmi les soins ou les équipements proposés par les praticiens ceux qui correspondent le mieux à vos besoins ou attentes et d'opter alors pour des matériaux ou des techniques différentes. Hors panier de soins 100% santé, vos dépenses sont remboursées à hauteur du niveau de prestations prévu par le contrat de votre couverture complémentaire santé. Il peut donc y avoir un reste à charge.

OBLIGATION DES OPTICIENS, DENTISTES ET AUDIOPROTHÉSISTES :

Avant de prendre votre décision, ces praticiens doivent vous remettre un devis avec au moins une offre relevant du panier 100% santé (à condition que les équivalents existent).

LE 100% AUDIOLOGIE, C'EST QUOI ?

Une offre divisée en deux niveaux : **Classe I et Classe II.**

- Les équipements répondant aux critères de la **Classe I** (dispositif 100% santé) vous permettent d'être entièrement remboursé.
- Pour les aides auditives de **Classe II** (tous les autres modèles, hors offre « 100% santé »), les prix restent libres et le montant du remboursement global (R.O. + part complémentaire santé) est plafonné à 1 700€ par oreille selon la réglementation en vigueur.

Il peut donc y avoir un reste à charge pour vous selon le niveau des prestations prévu dans votre contrat complémentaire santé.

Et aussi :

- 30 jours d'essai gratuit avant achat.
- 4 ans de garantie.
- Le renouvellement possible de chaque appareillage tous les 4 ans.

SPÉCIAL PARTENAIRE



Propriétaires et copropriétaires, depuis plus d'un siècle, l'association UNPI 31-09 vous accompagne, vous conseille et vous informe dans toutes vos démarches et activités liées à la propriété immobilière.

Son service juridique et ses 40 consultants spécialisés répondent, à toutes vos questions sur la location, la copropriété, la fiscalité, la gestion de patrimoine, les travaux, la construction, l'urbanisme, les assurances, la propriété, la transaction...

Pour en savoir plus et adhérer à l'Association, rendez-vous sur www.unpi31.fr



Être adhérent(e) à la Mutuelle du Rempart permet d'accéder à des services exclusifs inclus dans votre couverture santé.

LES NOUVEAUTÉS 2021...

REMPART SOLIDARITÉS



Vous rencontrez des difficultés sur des sujets aussi divers que le logement, le budget, l'hospitalisation, les relations aidants/aidés ? Les conseillers de Rempart Solidarités vous accompagnent et vous aident à trouver des solutions concrètes au quotidien.

www.rempart-solidarites.fr ou 09 69 32 09 44 (appel non surtaxé)

REMPART CLUB AVANTAGES



Nous prenons soin de votre pouvoir d'achat ! Grâce à Rempart Club Avantages, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire vos dépenses quotidiennes. L'accès à ce service s'effectue exclusivement depuis votre espace adhérent.

www.rempartclubavantages.fr

...QUI ÉTOFFENT LE BOUQUET DES SERVICES DÉJÀ EXISTANTS.

REMPART ASSISTANCE



Joignable 24h/24 et 7j/7, notre service d'assistance répond aux demandes lors d'imprévus de santé ou encore en cas de décès. Il vous permet de bénéficier de différentes aides en fonction de vos besoins (aides ménagères, garde d'enfants et d'animaux de compagnie, école à domicile pour les enfants malades, prise en charge des frais médicaux à l'étranger...). N'engagez aucune démarche et aucun frais, sans avoir obtenu un accord préalable de prise en charge.

→ N° de téléphone dédié : consultez votre carte d'adhérent

REMPART PATRIMOINE



Rempart Patrimoine vous propose des solutions sur mesure dédiées à votre future retraite et à votre épargne. Ce service vous offre un conseil spécifique lors de la constitution, de la gestion ou encore de la transmission de votre patrimoine.

Contact : contact@rempart-patrimoine.fr ou 05 61 21 21 21

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Vous avez besoin de solutions de soutien psychologique à domicile pour vos enfants, pour vous même ou pour vos proches ? Le service My Family Up vous permet d'échanger en ligne avec des psychologues qui vous apportent des conseils personnalisés, en tout anonymat et confidentialité.

Plus d'informations sur : www.rempart-myfamilyup.com

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS FAMILIAUX



Formell propose des outils et des solutions adaptées aux aidants qui accompagnent un proche en perte d'autonomie et qui n'arrivent plus à concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Pour plus d'informations, nous contacter.



REMPART POCKET, VOTRE NOUVELLE APPLICATION MOBILE.

Vous l'attendiez ? Nous l'avons fait ! La Mutuelle du Rempart lance son application mobile, baptisée Rempart Pocket. Plus besoin d'avoir votre carte de Tiers Payant en version papier toujours sur vous ! Avec Rempart Pocket, la carte d'adhérent à présenter aux praticiens est consultable en un clic directement sur votre smartphone !

L'application est téléchargeable à compter du 1^{er} juillet 2021 sur Apple Store et Google Play.

LA 1ÈRE MAISON SPORT-SANTÉ EN HAUTE-GARONNE !

Certifiée par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, la première Maison Sport-Santé de Haute-Garonne (MSS-31), créée à l'initiative de l'association effORMip – partenaire de la Mutuelle du REMPART - a ouvert sa 1^{ère} antenne à l'automne 2020 au sein du centre de santé Cap'Rempart.

La MSS-31, c'est :

- un espace dédié aux activités Sport-Santé avec des équipements dédiés à disposition,
- la possibilité de pratiquer sur place des tests de condition physique,
- un médecin habilité qui peut prescrire la pratique d'activité physique adaptée (APA).

Pour plus d'informations contactez Ludivine au 05 82 08 52 89 ou sur mss31@efformip.com.



La MSS-31 vous accueille tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h pour la réalisation d'un bilan et l'élaboration de votre programme d'activité physique adaptée.

CAP'REMPART > 1 rue d'AUSTERLITZ à Toulouse – à proximité de la Place WILSON, du parking Victor HUGO ou de la Station de métro JEAN-JAURÈS (lignes A & B).

Du fait de la pandémie actuelle et pour favoriser la pratique d'activité physique de façon encadrée, les professionnels de la MSS-31 vous proposent des séances en vidéo.

MAIS UNE MAISON SPORT SANTÉ, C'EST QUOI ?

Une Maison Sport-Santé permet de maintenir et d'améliorer la santé de tous, quels que soient l'âge et l'état de santé, par la pratique d'une activité physique adaptée (APA). Elle contribue notamment à lutter contre la progression des maladies chroniques.

Elle accompagne ceux qui veulent reprendre une activité physique interrompue depuis longtemps, ceux qui souhaitent pratiquer un sport ou encore ceux qui se lancent dans une nouvelle discipline afin de les aider à adopter les bons réflexes.



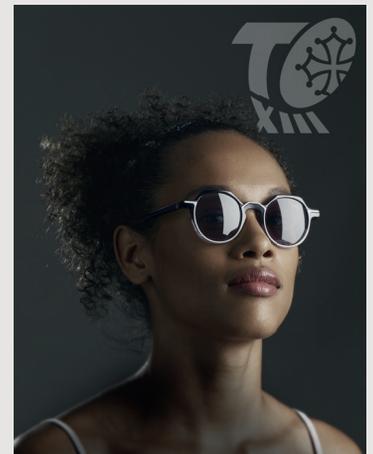
VOS LUNETTES EN ÉDITION LIMITÉE

Découvrez la 1^{ère} série limitée des lunettes aux couleurs du **Stade Toulousain** et du **TO XIII** en exclusivité au Centre Optique CAP'REMPART (situé au 16 Place WILSON).

- Plusieurs modèles hommes, femmes et enfants
- Collections de vue et solaires
- Design 100% toulousain (Panses Design)
- Fabrication 100% française
- Verres polarisés
- Créations originales.

Fans de rugby, amateurs des couleurs «rouge et noir» ou «bleu et blanc», **adoptez vite cette collection en édition limitée !**

Centre optique CAP'REMPART : 05 32 26 30 01
(Respect des gestes barrière)



**10% DE REMISE
(VUE ET SOLAIRES)**

Sur présentation de votre carte d'adhérent de la Mutuelle du Rempart.

EXCLUSIF
SPÉCIAL
ADHÉRENTS